



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon

VILLE DE SINCENY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne MARCHIONNI, Maire.

Présent(s) : Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Dimitri RUMAN, Mme Stéphanie JULIEN, M. Sébastien PRACZ (arrivé à 19h15), Mme Jennifer HAMELLE, M. Claude DAFFLON, M. Jean-Philippe MACHUREZ, M. Eric CANSELIET, M. Maxime GAUDET, Mme Laurine LESCOT, Mme Elena NOWACKI, Mme Christiane GRANGER, M. Jean-Paul MILLET, Mme Cindy LABOUE (arrivée à 19h13).

Excusés(s) représenté(s) :

Mme Sabrina FAY VINCENT	représentée par	Mme Stéphanie JULIEN
M. Mallory VILLETTE	représenté par	M. Sébastien PRACZ (à partir de 19h15)
Mme Cindy LABOUE	représentée par	Mme Christiane GRANGER (jusqu'à 19h13)
Mme Christelle GEVERS	représentée par	Mme Cindy LABOUE (à partir de 19h13).

Absent(s) : Mme Auréline BEGUIN, Mme Valérie PLESSIS.

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Maxime GAUDET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Interpellée par mail, par Madame Christiane GRANGER, sur la transcription de la teneur des discussions, Madame le Maire précise que, depuis qu'elle participe aux réunions de conseils municipaux de Sinceny, les échanges ont très peu été retranscrits. Pour ce faire, il serait nécessaire d'enregistrer et/ou filmer les débats. Aucune demande n'a été reçue en ce sens.

Madame le Maire rappelle que, selon le règlement intérieur du Conseil Municipal – article 5, des questions peuvent être adressées 48 heures avant le conseil municipal et celles-ci seront alors versées au compte rendu.

Madame le Maire a pris bonne note de toutes ces remarques.

Le procès-verbal du 29 juin 2026 est adopté, à la majorité (1 abstention : Mme Christiane GRANGER) des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

19h13 : arrivée de Mme Cindy LABOUE

19h15 : arrivée de M. Sébastien PRACZ

3 – DELIB 36300726 Convention d'occupation du domaine public.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Dimitri RUMAN.

L'entreprise SAS Electric 55 Charging - 9, boulevard Louis Blanc – Espace des Lices – Saint-Tropez - a contacté la commune pour installer des bornes de recharge pour voitures électriques sur la place du 11 novembre 1918 et sur le parking de la salle polyvalente.

Intervention du Directeur régional Grand-Est de l'entreprise Electric 55 Charging afin d'apporter des précisions et de répondre aux questions des conseillers municipaux :
Borne de 22 watts – temps de recharge complète : 3 à 4 heures
Inter réparable : réparation des défaillances à distance, si dégradation : intervention dans les 4 à 48 heures
Implantation de la société en expansion dans notre région
Coût pour le consommateur : 24 centimes / kwatt

Les bornes sont assurées par l'entreprise 55 Charging.

Les emplacements retenus répondent aux attentes des consommateurs : visibilité sur la place du 11 novembre (route départementale fréquentée, commerces) et sur le parking de la salle polyvalente (occupation de la salle : cérémonies/spectacles/activités sportives, ...)

Au regard des communes proches déjà équipées, peu de voitures se rechargent aux bornes : si la borne n'est pas rentable, l'entreprise étudie la possibilité pour un autre emplacement plus judicieux ou reprend la borne.

Cependant, les voitures électriques sont actuellement, les plus vendues (particuliers et flottes professionnelles), ce qui tend à développer l'implantation de ces bornes.

D'autres entreprises ont été contactées mais les divers frais seraient à la charge de la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224.37,

Vu les statuts de l'entreprise SAS Electric 55 Charging, notamment son article 2,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que la commune de Sinceny souhaite voir implanter sur son territoire des bornes de recharge semi rapide pour véhicules électriques,

Considérant que l'installation des bornes par l'entreprise SAS Electric 55 Charging ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune, seule la signalisation horizontale reste à la charge de la commune,

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition de l'entreprise SAS Electric 55 Charging, une surface du domaine public d'environ 15m² par place de stationnement.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention avec l'entreprise SAS Electric 55 Charging définissant les modalités techniques, administratives et financières relative à l'implantation et à l'exploitation de ces bornes de recharge,

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. Jean-Paul MILLET), le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'entreprise SAS Electric 55 Charging, une surface du domaine public d'environ 15m² par place de stationnement,
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation des bornes situées Place du 11 novembre 1918 et sur le parking de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ou tous autres documents relatifs à cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4 – DELIB 37300726 Participation voirie.

Un administré a sollicité de la commune, l'octroi d'une participation financière pour la construction d'une « bordure bateau ».

Selon le devis présenté, le coût des travaux s'élève à : 1 584€ TTC.

Après renseignement pris auprès des services de la voirie départementale, aucune permission de voirie n'a été déposée.

Au vu de cette information, Madame le Maire demande de surseoir ce point.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de surseoir ce point.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5 – DELIB 38300726 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces 2 taxes fusionneront en 2027.

Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment, :

- A usage d'habitation
- Non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable),
- Equipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc...),
- Libre de toute occupation depuis une certaine durée.

Actuellement, un propriétaire d'un logement vacant peut avoir à payer la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ou la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), en fonction de la commune où est situé son bien immobilier.

- Le propriétaire ou l'usufruitier doit payer la TLV si le logement est vacant depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et si le bien immobilier se trouve dans une commune située en zone tendue (autrement dit une commune se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, qui entraîne des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant).
- Le propriétaire ou l'usufruitier doit payer la THLV si le logement est vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et si le bien immobilier se trouve dans une commune ayant décidé de mettre en place cette taxe.

La loi de finances pour 2026 – article 1406 bis du code général des impôts, procède à la fusion de ces 2 taxes « dans un souci de simplification et de lisibilité ».

A compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera donc, à la place de ces 2 taxes.

Une distinction est conservée entre d'un côté les territoires marqués par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, et d'un autre côté les territoires qui ne sont pas marqués par un tel déséquilibre. Un décret établira la liste des communes situées dans une zone tendue.

Dans les communes situées dans une zone tendue, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera automatiquement. Un logement pourra y être soumis dès lors qu'il est vacant depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, l'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera facultative ; les communes pourront décider de l'instaurer à la suite d'une délibération. Dans les communes faisant ce choix, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe sera calculée à partir de la valeur locative cadastrale de l'habitation. Cette valeur correspond au loyer annuel que le bien immobilier pourrait produire s'il était loué.

Le montant de la taxe sera obtenu en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition.

Dans les communes situées en zone tendue, ce taux sera de :
17% pour la 1^{ère} année d'imposition,

et 34% pour les années suivantes.

Par dérogation, une commune pourra établir un taux d'imposition supérieur, à la suite d'une délibération du conseil municipal. Ce taux d'imposition ne pourra, quoi qu'il en soit, pas excéder :

30% pour la 1^{ère} année d'imposition,

et 50% pour les années suivantes.

Les dégrèvements émis en matière de TVLH seront mis à la charge et récupérés sur les avances de fiscalité des communes.

Dans les communes situées en dehors de la zone tendue, le taux d'imposition sera fixé librement par délibération du conseil municipal, sans toutefois pouvoir excéder 50%.

La délibération d'institution doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable l'année suivante.

Il est précisé que, en zone non tendue, le produit de la taxe revient :

- A la commune si elle a instauré la taxe sur son territoire
- A l'EPCI, uniquement, s'il a lui-même instauré la taxe et seulement pour les communes de son périmètre qui ne l'ont pas instaurée de leur côté.

Malgré les promesses de campagne des différentes listes présentes de ne pas augmenter l'imposition, il semble judicieux de « garder la main » sur la fixation du taux. Les membres se réuniront en commission, afin de le déterminer.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6 – DELIB 39300726 Contrat Aisne Partenariat pour les jeunes – CAP Jeunes.

Le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne, par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Le principe est, qu'en échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense « utile », s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle.

Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense du type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport...

Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures, au montant de l'indemnité perçue.

La mission correspond en la réalisation de 35 ou 70 heures au service de la collectivité en contrepartie d'une indemnisation financière.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive ou fractionnées (tranche minimum de 7 heures), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention entre la collectivité d'accueil, le jeune et le département.

Le jeune est mis au service de la collectivité. Il se voit attitrer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches.

Les missions peuvent être les suivantes :

- Travaux paysagers ou de peinture

- Travaux d'embellissement de la commune
- Entretien de locaux et des espaces publics
- Rangement
- Lien social ou action sociale
- Toute autre mission d'intérêt citoyen

Les conditions d'éligibilité sont :

- Jeunes de 16 à 21 ans compris (du jour des 16 ans à la veille des 22 ans)
- Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense
- Domicilié ou parents domiciliés dans l'Aisne
- Réaliser sa mission dans une commune, un CCAS, un EPCI de l'Aisne.

Montant de l'aide

L'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le département :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 h de mission	100€	180€ minimum
70h de mission	200€	360€ minimum

(les 70h de mission peuvent être fractionnées en 2 X 35h)

Les conditions d'octroi sont :

Après la signature de l'engagement mutuel entre les parties par le biais d'une convention et après avoir précisé son projet personnel, le jeune effectue les heures de mission. A l'issue de leurs réalisations, il transmet au département, l'attestation de service fait par la collectivité d'accueil.

Le bénévole aura la possibilité d'effectuer 70 heures de mission maximum entre ses 16 ans et 21 ans.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif CAP'Jeunes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

7 – DELIB 40300726 30 millions d'amis – Convention de « stérilisation et identification des chats libres sauvages ».

La fondation 30 millions d'amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies des chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement, la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc...

D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat, étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire.

Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet, un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La fondation 30 millions d'amis a donc, mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

100€ pour les mâles

120€ pour les femelles

140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes

140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Si les tarifs des vétérinaires sont plus élevés que ceux indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la commune.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie qui confiera ces missions à l'association « Donne moi ta patte », la fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La fondation 30 millions d'amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Si un chat sauvage identifié au nom de la fondation 30 millions d'amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la fondation 30 millions d'amis.

La participation de la fondation 30 millions d'amis aux frais de stérilisation et d'identification s'élève à 2 750€.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de la commune de Sinceny.
- **APPROUVE** la signature de la convention 2026 avec la fondation 30 millions d'amis, encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8 – DELIB 41300726 Médiathèque – Convention avec les écoles.

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphnaie JULIEN.

La médiathécaire propose des animations gratuites autour du livre, offrant aux élèves des outils de culture et d'information.

La convention avec les écoles a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la médiathèque municipale.

Cette convention a été présentée en conseil d'école élémentaire et approuvée par les enseignants et le directeur.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention Médiathèque/Ecoles tel que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9 – Questions diverses.

/

10 – Informations

- Un administré, dont la situation est complexe, doit effectuer des travaux conséquents dans sa maison : isolation, menuiseries, salle de bain, ... Ces travaux ainsi que les désagréments qui en découlent, ne lui permettent pas de rester chez lui.
Une solution d'urgence est à envisager : le prêt à usage d'un logement communal, pour une durée déterminée, semble adapté.
- Les organisateurs de la course cycliste « Paris-Chauny », qui aura lieu le 27 septembre prochain, recherchent des signaleurs. Conditions : être majeurs et être détenteur du permis de conduire.

BONNE NOTE EST PRISE

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 20H29.

Le Secrétaire de séance,
Maxime GAUDET

Gaudet

Le Maire,
Fabienne MARCHIONNI



[Signature of Fabienne Marchionni]